

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 1^{er} août 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4043-2018.

Transition Énergétique Québec (TÉQ) – [Plan directeur 2018-2023 en transition, innovation et efficacité énergétiques.](#)

Demande de modification du calendrier, représentations quant au suivi des engagements de TEQ et demandes d'ordonnances de dépôt préliminaire de rapports annuels, d'un Plan rectifié et des chiffres non spécifiés au Plan, logées par le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Chère Consœur,

Suite à la séance de travail du 26 juillet 2018, il nous fait plaisir, pour le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, de soumettre à la Régie de l'énergie :

1. Une demande de modification du calendrier.
2. Les représentations suivantes quant au suivi des engagements de *Transition Énergétique Québec (TÉQ)*, incluant une demande afin que la Régie requière à TÉQ de déposer tous les rapports annuels depuis le Plan 2007-2010 et une demande pour que le *Plan* soit rectifié quant à la non-uniformité du traitement des réductions de produits pétroliers.
3. Une demande d'ordonnance afin que TÉQ dépose un *Plan* rectifié, vu son erreur quant à la consommation énergétique totale.
4. Une demande d'ordonnance afin que TÉQ dépose les chiffres non spécifiés dans son *Plan* (à savoir les tableaux de chiffres correspondant aux « tartes » et courbes graphiques du *Plan* et les chiffres qui ne sont indirectement exprimés que sous la forme de « pourcentages arrondis »).

1. **DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER**

Nous faisons nôtres les recommandations du GRAME et du RNCREQ ([C-GRAME-0006](#) et [C-RNCREQ-0006](#)) invitant la Régie à modifier le calendrier selon la proposition de AQP-ACP ([C-AQP-ACP-0005](#)) mais en la bonifiant, comme celles-ci le proposent, en **allongeant le temps alloué pour le dépôt de la preuve des intervenants (dont nous proposons de fixer la date au lundi 8 octobre 2018)** et en raccourcissant d'autant le temps prévu pour les demandes de renseignements (DDR) aux intervenants et leurs réponses.

2. **SUIVI DES ENGAGEMENTS DE TÉQ ET DEMANDE AFIN QUE LA RÉGIE REQUIERT À TÉQ DE DÉPOSER, DANS LE MÊME DÉLAI, CERTAINS DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Nous remercions *Transition Énergétique Québec (TÉQ)* d'avoir accepté, lors de la séance de travail du 26 juillet 2018, de souscrire à certains engagements de dépôts de documents, lesquels sont énumérés à la [pièce A-0013](#) et auxquels TÉQ a annoncé pouvoir répondre dans les délais indiqués dans sa [lettre B-0021](#) (à diverses dates d'ici le 10 août 2018). Nous remercions particulièrement le personnel de la Régie présent à cette séance d'avoir fait sien la demande d'engagement no. 4 énoncée à cette pièce, qui avait été initialement logée par le RTIÉE, mais auquel TÉQ n'était initialement pas prête à souscrire avant que la Régie le lui demande.

2.1 **Total annuel en litres et CO₂É**

Nous serions cependant gré à la Régie de requérir d'ajouter un élément au paragraphe 1 de cet engagement no. 4 (élément qui avait été spécifiquement mentionné en séance et que tous, à ce moment, semblaient accepter d'inclure à cet engagement) : **le total annuel des économies prévues en litres et en évitement de tonnes de CO₂ équivalent**. La pièce B-0018 ne fait en effet déjà mention que du total annuel des économies prévues en GJ, pas ceux en litres et tonnes de CO₂ équivalent, dont il est prévu la ventilation unitaire et le nombre de participants mais pas le total annuel. *Note : Ce sont évidemment la totalité des programmes et mesures du Plan directeur comportant l'une ou l'autre des économies (GJ, litres, tonnes de CO₂E) qui doivent être incluses dans la pièce révisée qui résultera de la réponse à l'engagement, et non seulement celles dont des économies en GJ avaient été identifiées à la pièce B-0018.*

2.2 **Rapports annuels depuis le Plan 2007-2010**

Par ailleurs, comme nous en avons fait l'annonce en séance de travail, nous serions gré à la Régie de **requérir que TÉQ dépose, dans le même délai que les autres engagements, la totalité de ses rapports annuels (de l'AEÉ, du BIEÉ et de TÉQ) quant aux programmes et mesures à partir de ceux du *Plan d'ensemble* de l'AEÉ de 2007-2010 et annuellement jusqu'à ce jour**. Lors de la séance de travail, TÉQ n'avait pas accepté de prendre un tel engagement, ce que nous regrettons. Nous soumettons respectueusement que ces rapports annuels sont nécessaires et pertinents, puisqu'un grand nombre de mesures et programmes avaient déjà été inscrits au *Plan d'ensemble 2007-2010* ou projetés par l'AEÉ, le BEIÉ ou TÉQ avant le dépôt du présent *Plan directeur 2018-2023* et se retrouvent soit dans ce *Plan directeur*

2018-2023 soit pourraient être considérées à titre de mesures additionnelles dans l'éventualité où il serait jugé que le *Plan directeur* ne permet pas d'atteindre les cibles gouvernementales. Ces rapports annuels devraient évidemment comporter le même niveau de précision que ce qui se trouve requis par l'engagement no. 4 tel que précisé ci-dessus. Nous ne pouvons en effet pas concevoir qu'il n'existe aucun rapport annuel autre que les 3 pages non détaillées qui se trouvent, depuis 10 ans, annexées aux rapports annuels du *Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec (MÉRN)*. Ces rapports annuels que nous demandons constitueront aussi un intrant aidant la Régie et les intervenants à juger du réalisme des projections du *Plan directeur 2018-2023*.

2.3. Inclusion ou non des litres dans les Gigajoules

Enfin, en ce qui concerne le **dernier paragraphe de l'engagement no. 4**, comme il a été expliqué en séance de travail, ce que nous cherchons à connaître le **sens du mot « 'énergie »** faisant partie du titre de la colonne 2 du grand tableau de la *Liste des mesures* de l'Annexe VI du *Plan directeur* (colonne qui s'intitule « *Réduction de la consommation énergétique (GJ)* »). Est-ce que, dans ce titre de la colonne, le mot « 'énergie » signifie « *électricité et gaz naturel* » ou au contraire signifie, comme au Graphique 4 de la page 28 de ce même *Plan « produits pétroliers, électricité, gaz naturel, biomasse et charbon »*. Lors de la séance de travail, TÉQ a fourni des réponses contradictoires à cette question, puisqu'elle a d'une part semblé indiquer que le mot « 'énergie » signifie seulement « *électricité et gaz naturel* », alors qu'elle a, à d'autres moments, référé à une comptabilisation à titre de « *Réduction de la consommation énergétique (GJ)* » de certaines mesures qui ne réduisent que des produits pétroliers. La même contradiction apparaît du grand tableau de la *Liste des mesures* de l'Annexe VI du *Plan directeur*, alors que dans certains cas les réductions de litres de produits pétroliers semblent avoir été convertis en « *Réduction de la consommation énergétique (GJ)* » dans ce tableau, alors que dans d'autres cas ils ne l'ont pas été. **Nous suggérons à TÉQ une réponse possible** : il se peut que le grand tableau de la *Liste des mesures* de l'Annexe VI du *Plan directeur* soit erroné car, de temps en temps, les réductions de produits pétroliers ont été converties en « *Réduction de la consommation énergétique (GJ)* » et ainsi comptabilisées dans la colonne 2 alors que, de temps en temps, elles ne l'ont pas été. Si tel est le cas, il y aurait lieu de rectifier ce grand tableau (et la pièce B-0018 et la réponse au paragraphe 1 de l'engagement 4) afin d'adopter une méthode uniforme. Selon nous, cette méthode uniforme doit nécessairement consister à considérer que le mot « 'énergie » signifie, comme au Graphique 4 de la page 28 de ce même *Plan, « produits pétroliers, électricité, gaz naturel, biomasse et charbon »*, de sorte que les réductions de produits pétroliers doivent toujours aussi être convertis en GJ afin d'être comptabilisés à la colonne 2 de ce grand tableau.

3. DEMANDE D'ORDONNANCE À TÉQ DE DÉPOSER UN PLAN RECTIFIÉ

Nous demandons par ailleurs respectueusement à la Régie d'émettre une ordonnance enjoignant à TÉQ de déposer un *Plan directeur* rectifié en ses pages 26-28 et 168, dans le même délai que ses réponses aux engagements (en plus de la rectification demandée plus haut aux fins de corriger l'erreur éventuelle susdite quant au manque d'uniformité dans la conversion ou non des litres de la 3^e colonne du grand tableau d'annexe VI en GJ à la 2^e colonne de ce grand tableau).

En effet, une erreur s'est glissée aux pages 26-28 de ce *Plan*, alors que TÉQ, dans son état de la consommation énergétique totale du Québec, a par inadvertance « oublié » la consommation d'électricité autoproduite par Rio Tinto (qui serait d'environ 17,36 TWh, c'est-à-dire 62,496 PJ), plus un autre 5 TWh de consommation électrique au Québec également « oublié » par TÉQ, le tout tel que vu ci-après.

En effet, en page 26 du *Plan*, TÉQ énonce que la consommation énergétique totale de l'année la plus récente qu'elle a comptabilisée (2015) serait de seulement 1672 PJ, dont (selon la page 28) 37,6 % serait électrique (c'est-à-dire seulement 628,7 PJ, ce qui équivaut à 174,6 TWh). Or cette consommation électrique de seulement 174,6 TWh, manifestement, inclut uniquement :

- ❑ Les ventes publiées de HQD en 2015 de 171,3 TWh. ¹
- ❑ La consommation autoproduite d'Hydro-Sherbrooke de 0,83 TWh. ²
- ❑ L'électricité de 0,6 TWh fournie directement par HQP à Alcoa. ³
- ❑ La consommation autoproduite par la part de 40 % qui appartient à Alcoa de la centrale Mc Cormick de 335 MW, cette part de 40 % équivalant à 2,93 TWh ⁴, ce chiffre devant possiblement être légèrement baissé si le F.U. annuel n'est pas à 100 %.

ce qui totalise approximativement les 174, 6 TWh tels que susdits indiqués par TÉQ.

¹ Source : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, [Pièce B-0015, HQD 4, Document 2](#), Annexe A, Tableau A-6, page 26.

² Source : **HYDRO-SHERBROOKE**, *Rapport annuel 2015*, https://www.ville.sherbrooke.qc.ca/fileadmin/fichiers/HydroSherbrooke/Rapport/Hydro_RA_spread.pdf page 33.

³ Source : **HYDRO-QUÉBEC**, *Rapport annuel 2015*, <http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/rapport-annuel-2015.pdf> page 32. Note : 29,9 TWh (en marge gauche) MOINS 29,3 TWh (à la dernière colonne) = 0,6 TWh.

⁴ Source : **ALCOA**, *Annual Report 2016, 2017 03 17*, <http://investors.alcoa.com/~media/Files/A/Alcoa-IR/documents/annual-reports-and-proxy-information/annual-report-2016.pdf>, page 5.

Or, de ces 174,6 TWh susdits indiqués par TÉQ, il manque toujours :

- La consommation autoproduite par Rio Tinto d'environ 17,36 TWh⁵, c'est-à-dire 62,496 PJ⁶.
- Un autre 5 TWh de consommation électrique au Québec, qui se trouve comptabilisé par l'*État de l'énergie au Québec* publié par les HEC mais que TÉQ a omis. Nous n'avons pas les données pour 2015 l'*État de l'énergie au Québec*, mais celles de 2014 sont disponibles et illustrent l'omission de TÉQ. En effet, si l'on compare la consommation énergétique totale de 2014 estimée par TÉQ au graphique de la page 26 de son *Plan* (qui serait d'environ 1710 PJ si l'on interprète visuellement ce graphique) aux données de l'*État de l'énergie au Québec 2017* publié par les HEC⁷, qui indiquent 1799 PJ de consommation électrique totale au Québec pour 2014, on constate qu'il manque 89 PJ (c'est-à-dire 24,7 TWh) en 2014 au total de TÉQ. Ceci inclut évidemment la consommation autoproduite de Rio Tinto dont nous avons noté l'omission ci-dessus (qui serait légèrement inférieure à 20 TWh), mais il reste alors un autre 5 TWh également « oublié » par TÉQ par rapport à l'*État de l'énergie au Québec*.

Il manque donc (aux 174,6 TWh susdits indiqués par TÉQ) quelques 22,36 TWh, c'est-à-dire 80,496 GJ.

À la défense de TÉQ, nous notons cependant que les omissions de la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec sont pires que les omissions ci-dessus décrites du Plan directeur de TÉQ. En effet, la *Politique énergétique 2030* du Québec indique erronément que la consommation électrique totale du Québec de 2013 aurait été de seulement 172,5 TWh⁸, ce qui ne tient compte que des ventes publiées de HQD⁹, omettant donc tout le reste.

Si on les avait ajoutés et que l'on rectifie le *Plan* en conséquence, la consommation énergétique totale du Québec de 2015, inscrite en page 26 du *Plan* serait donc non pas de 1672 PJ, mais plutôt d'environ 4,8 % plus élevée à 1752,496 PJ. La page 26 (et conséquemment les pages 27 et 28) du *Plan* doivent donc être rectifiées à cet effet.

⁵ Source : RIO TINTO, *Bilan de l'année 2016. Énergie électrique*, le 18 janvier 2017 <http://energie.riotinto.com/donnees/fichiers/Bulletin%20En%20Direct/Bilan%202016%20Energie%20electrique%2018-01-2017.pdf>, page adobe 6. Ce bilan de 2016 indique, en page adobe 17, une année-record en 2016 de 2317 MW mais, comme nous n'avons pas accès en ligne au bilan de 2015, nous utilisons la moyenne de production de 2080 MW indiquée en page adobe 6 du bilan de 2016, ce qui correspond à 18,27 TWh, dont il faut soustraire 5 % qui est cédé à Hydro-Québec et donc déjà comptabilisé, ce qui donne 17,36 TWh.

⁶ 1 TWh = 3,6 PJ.

⁷ HEC (ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES) MONTRÉAL-CHAIRE DE GESTION DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE, *L'énergie au Québec 2017*, <http://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2016/12/EEQ2017.pdf>, page 23, Graphique 15.

⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique énergétique 2030. L'énergie des Québécois. Source de croissance*, Québec, 7 avril 2016, <http://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/Politique-energetique-2030.pdf> (pages source: <http://mern.gouv.qc.ca/2016-04-07-politique-energetique/> et <http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/>), page 16.

⁹ Source : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3980-2016, [Pièce B-0018, HQD-4, Doc. 2](#), page 22, Tableau A-3.

Il en résulte que la réduction de la consommation énergétique résultant des programmes et mesures du *Plan*, et que TÉQ énonce comme étant de 0,6 % de la consommation énergétique totale (en fait de 0,0592 % si l'on arrondit moins) devrait plutôt se lire comme étant de 0,0565 % de cette consommation totale. (Note : la valeur exacte calculée par TÉQ des réductions de consommation tendancielle, dites extérieures ou indirectes, n'est pas indiquée, TÉQ se contentant d'indiquer une valeur qu'elle dit arrondie. Lorsque la valeur exacte sera connue en réponse à l'engagement no. 4, il y aura donc aussi lieu de rectifier l'autre total, celui qui résulte de l'addition de ces réductions tendancielle et de celles émanant des programmes et mesures du *Plan*). **La page 168 du *Plan* devrait donc être corrigée en conséquence.**

Nous soumettons respectueusement qu'il est dans l'intérêt de tous que cette erreur du *Plan* soit rectifiée dès à présent (de même que l'autre erreur éventuelle susdite qui pourrait résulter du manque d'uniformité dans la conversion ou non des litres de la 3^e colonne du grand tableau d'annexe VI en GJ à la 2^e colonne de ce grand tableau). Une rectification précoce de ces erreurs évitera que de nombreuses réponses aux demandes de renseignement à venir soient elles-mêmes inexactes car basées sur la *Plan* avant rectification, et aient elles-mêmes besoin d'être ultérieurement rectifiées.

4. PUBLICATION DES CHIFFRES QUE LES GRAPHIQUES DU PLAN (OU LES POURCENTAGES DITS « ARRONDIS » EXPRIMÉS DANS SON TEXTE) REPRÉSENTENT

Toujours à titre préliminaire, nous invitons respectueusement la Régie à requérir que TÉQ dépose au présent dossier des tableaux montrant les chiffres qui correspondent à tous les graphiques de son *Plan*. Il n'est en effet pas souhaitable que la Régie et les intervenants soient obligés d'interpréter visuellement les « tartes » et les courbes de ces graphiques afin de deviner les chiffres auxquels ils correspondent. (Nous en avons eu l'illustration plus haut alors que nous avons dû deviner quelle était la consommation énergétique totale de 2014 estimée par TÉQ au graphique de la page 26 de son *Plan*).

De même, nous invitons respectueusement la Régie à requérir que TÉQ dépose au présent dossier les chiffres que le texte de son *Plan* exprime sous forme de pourcentages arrondis. Ceci inclurait notamment les économies tendancielle que TÉQ décrit simplement comme étant de « 0,6 % (chiffre arrondi) » sans fournir le chiffre en GJ en page 168 de son *Plan*.

Il serait dans l'intérêt de tous d'obtenir préliminairement ces précisions dès à présent plutôt que d'être obligés d'attendre les réponses aux demandes de renseignements qui ne seront reçues que peu de temps avant la date de dépôt des preuves des intervenants.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ).